

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0301

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD- 2025 .D019

Objet : Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à titre onéreux avec la société SNR CEVENNES pour la mise à disposition d'un bâtiment de stockage situé 863 avenue de Croupillac – 30100 Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant, la demande de la société SNR CEVENNES pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bâtiment de stockage afin d'y exercer ses activités de stockage de roulements et de produits connexes,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération propose à la société SNR CEVENNES de prendre à bail dérogatoire un bâtiment de stockage d'une superficie de 1 350 m² situé 863 avenue de Croupillac à Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société SNR CEVENNES représentée par son directeur, M. Gérard MIRABEL et domiciliée 2 Route de Salindres – 30340 Saint-Privat-des-Vieux, pour la mise à disposition d'un bâtiment à usage de stockage d'une superficie de 1 350 m² situé 863 avenue de Croupillac – 30100 Alès, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 27 mois et prendra effet à compter du 15 avril 2025 pour se terminer le 14 juillet 2027.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour le bâtiment de stockage d'une superficie de 1 350 m² s'élève à 6 682 € hors taxes (six mille six cent quatre vingt deux euros hors taxes).

Il sera payable trimestriellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes construction et gestion de bâtiments.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et les impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 AOUT 2025

Le président
Christophe RIVENQ

